

Code éthique

Édition	Description
1/2008	Émission du document
1/2010	- Protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle - Blocage de l'accès à des sites pédopornographiques
1/2016	Harcèlement, mobbing et discrimination
1/2018	Référence au RGPD et révision de documents
2/2018	Référence au D.Lgs 196/2003 modifié par le D.Lgs 101/2018 harmonisant la Rég. EU 2016/679 sur la Protection des données personnelles
1/2019	Liberté d'association et de négociation collective
1/2020	Questions environnementales

LA MISSION

LANZI S.r.l. (dénommée ci-après « LANZI » ou « Société »)

- conçoit, produit et commercialise des équipements de protection individuelle, des vêtements de travail et du matériel de sécurité ;
- conçoit et produit des systèmes automatisés pour le stockage, la distribution, la collecte et la gestion des matériaux de sécurité, des équipements auxiliaires de production, des composants et des pièces de rechange ;
- fournit des services de régénération et de surveillance des matériaux de sécurité.

Depuis 1978, la prévention des accidents de travail, ainsi que la protection et le confort des travailleurs constituent la mission de l'entreprise.

La nécessité de garantir la conformité des produits et des services à un large éventail de clients, y compris des entreprises multinationales de grande taille et aux besoins complexes, a conduit la Société à adopter un modèle de développement basé sur la vision systémique des processus de production et sur le contrôle de l'ensemble de la filière : de la conception des produits au choix des matières premières, à la fabrication, à l'utilisation et à la maintenance sur le terrain, jusqu'à l'élimination en fin de vie.

L'analyse des risques reste le fondement du processus technique. Dans ce but, LANZI utilise son propre Laboratoire technologique exclusif, avec l'aide de laboratoires européens accrédités, afin de vérifier les performances et de simuler les conditions d'application de ses produits, tout en développant de nouvelles solutions et en garantissant la conformité aux spécifications.

En outre, les facteurs ergonomiques, la garantie d'innocuité des matériaux utilisés et l'éco-compatibilité des cycles de production constituent toujours davantage l'objectif final du processus.

Même dans les pays « Best Cost », la sélection et la qualification des fournisseurs/partenaires, sollicités à fonctionner conformément à la norme internationale SA 8000, tient compte des logiques de Responsabilité sociale de l'entreprise, dont les principes s'appliquent à la Société dans son ensemble.

2. OBJECTIF, FONCTION ET CHAMP D'APPLICATION DU CODE ÉTHIQUE

LANZI, afin de définir avec clarté et transparence l'ensemble de principes et valeurs auxquels elle s'inspire afin d'atteindre ses objectifs, a élaboré ce Code éthique (ci-après, dénommé également « Code »). Le respect de celui-ci est indispensable pour le bon fonctionnement de l'entreprise, ainsi que pour sa réputation et son image.

Le Code est un document approuvé par le Conseil d'administration ; il identifie les principes et les fondements comportementaux selon lesquels LANZI entend agir en tant qu'entreprise et sur la base desquels elle entend mener ses affaires, et s'adresse à tous ceux qui travaillent et ont des relations avec la Société.

Depuis toujours, la Société s'engage, en adoptant les mesures les plus appropriées de prévention et de contrôle, au respect strict des lois et réglementations en vigueur, à tous les niveaux décisionnels et opérationnels, selon les prescriptions du D.lgs. 231/01 et, de manière plus générale, conformément aux principes d'éthique, d'intégrité et de transparence sur lesquels repose la réputation de LANZI.

3. DESTINATAIRES ET DIFFUSION DU CODE

La fonction de « carte des valeurs » couverte par le Code, de par sa portée objective et subjective, ainsi que par les normes qui y sont détaillées, est différente et plus vaste que celle du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle (ex D.lgs. n° 231/01). Par conséquent, les entités suivantes doivent être considérées comme Destinataires du Code éthique :

- les administrateurs, dirigeants et employés de LANZI, ainsi que tous ceux qui, à différents titres, entretiennent avec la Société une relation juridique de para-subordination les rendant activement et structurellement insérés dans l'organisation de l'entreprise ;
- les agents, représentants, collaborateurs (qui ne sont pas réellement et structurellement intégrés dans l'organisation de l'entreprise), travailleurs indépendants, intermédiaires, distributeurs, clients, fournisseurs et, plus généralement, les partenaires contractuels de LANZI. La Société part du principe que tous ces sujets partagent et respectent scrupuleusement les principes et les normes de conduite, indépendamment de l'assujettissement obligatoire à un régime de direction et de surveillance, et donc de responsabilité dérivée ou indirecte.

Le Code sera considéré comme partie intégrante du contrat avec les sujets susdits, et sera donc résilié si la Société prend connaissance, dans la mesure consentie par la nature et la discipline de chaque relation, de comportements non conformes. À cet effet, notamment, étant donné que les systèmes disciplinaires visés dans le modèle respectif sont inapplicables, il sera fait usage de clauses résolutoires expresse, ex art. 1456 du Code civil, se référant spécifiquement au respect des principes, valeurs et normes de conduite du présent Code.

En ce qui concerne le présent Code, LANZI :

- en assure une diffusion rapide en interne et, quoi qu'il en soit, auprès de tous les Destinataires ;
- fournit un soutien adéquat en matière d'information ;
- en exige le respect de la part de tous les Destinataires ;
- attend des Destinataires qu'ils signalent toute lacune éventuelle et contribuent activement à sa mise en œuvre ;
- veille à ce que toutes les mises à jour et modifications soient publiées et, en tous les cas, connues des Destinataires.

4. PRINCIPES DE RÉFÉRENCE

Le Code éthique de LANZI se fonde sur les principes suivants, et les fait siens :

- **Légalité**
Croissance et développement de l'entreprise liés au respect de toutes les lois et réglementations en vigueur.
- **Transparence**
Engagement à informer de manière transparente les parties prenantes internes et externes de sa situation organisationnelle et patrimoniale.
- **Intégrité**
Engagement à ce que les relations avec des tiers soient caractérisées par l'honnêteté, la rectitude, l'impartialité et le professionnalisme.
- **Diligence**
Investissements constants dans la recherche et le développement, et respect absolu de la réglementation internationale afin d'assurer la conformité du produit/service aux normes de sécurité et de fiabilité requises.
- **Rectitude et impartialité**
Protection de la valeur de la concurrence loyale et abstention de tout comportement favorisant la conclusion d'affaires à son profit en violation des lois régissant la concurrence, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- **Prévention des conflits d'intérêts**
Décisions et choix de l'entreprise réalisés conformément au meilleur intérêt de la Société.
- **Protection de la personne et de l'intégrité individuelle, équité et égalité**
Promotion du respect de l'intégrité physique et culturelle de la personne en investissant dans la protection de la santé et de la salubrité des lieux de travail et dans la diffusion d'une culture d'entreprise et de modes opératoires favorisant le bien-être organisationnel.
- **Protection des données personnelles**
Adoption de procédures garantissant la confidentialité des informations en sa possession et, en tous les cas, le respect de la législation en matière de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne le D.Lgs 196/2003 modifié par le D.Lgs 101/2018 harmonisant la Rég. EU 2016/679 sur la Protection des données personnelles.
- **Protection de l'environnement**
Respect et promotion des principes relatifs à la responsabilité environnementale, au principe de précaution et à la gestion des risques pour l'environnement.

5. FONDEMENTS COMPORTEMENTAUX ET POLITIQUES DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

LANZI garantit que les ressources sont exclusivement destinées à la réalisation des objectifs statutaires. En tous les cas, la Société ne finance ni ne soutient de quelque manière que ce soit, même indirectement, des entreprises ou autres organismes à but lucratif, des partis politiques et des syndicats, sauf, dans ce dernier cas, la collaboration contributive prescrite par la loi, et limite ses rapports avec les médias exclusivement aux fonctions et figures qui y sont déléguées.

LANZI organise et développe son activité d'entreprise en demandant aux Destinataires du présent Code d'adapter leur comportement aux principes de conduite commerciale qui y sont définis.

Il appartient à tous de concrétiser les valeurs et les principes contenus dans le Code, ainsi que de renforcer la confiance, la cohésion et l'esprit d'équipe.

a) FONDEMENTS GÉNÉRAUX DE COMPORTEMENT

Sous réserve de l'obligation de respecter les lois et règlements en vigueur, la Société coopère activement et concrètement avec les Autorités, tel que demandé à chaque Destinataire en ce qui concerne sa fonction.

Toutes les activités menées dans le cadre de la Société doivent être réalisées avec un engagement professionnel et éthique. Chacun doit fournir des apports professionnels adaptés à ses responsabilités dans l'entreprise et agir de manière à protéger l'image de celle-ci.

LANZI veille à ce que la sélection, l'insertion, la formation et le développement professionnel du personnel soient adaptés aux besoins de son activité. L'organisation du travail est guidée par les principes de santé et de sécurité tels qu'ils sont définis par le D.lgs. 81/2008 et les modifications et ajouts ultérieurs.

Les Destinataires du Code devront agir de manière à éviter tout conflit d'intérêts, y compris en ce qui concerne toute implication éventuelle d'intérêts personnels ou familiaux susceptibles d'interférer avec le bénéfice institutionnel de leurs actes et/ou avec l'impartialité de leurs déterminations.

La Société prend les mesures de sécurité appropriées afin de réduire au minimum, selon le progrès technique, les risques de dispersion des données dont elle est Titulaire, d'accès non autorisé ou de traitement non autorisé. Tous les Destinataires, dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs compétences, sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures de sécurité, tant en ce qui concerne les outils informatiques que les archives et dossiers papier.

LANZI s'engage à respecter les normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté et de rectitude dans toutes les relations internes et externes, et à s'abstenir de toute forme de paiement illicite et illégal.

La Société prend toutes les précautions, obligatoires et raisonnablement appropriées, afin de prévenir le blanchiment d'argent et la création d'avoirs financiers provenant d'activités illicites. Tous les Destinataires, dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs compétences, sont responsables de la mise en œuvre et de l'application de ces précautions.

LANZI veille à la préservation et à la protection de l'environnement en s'efforçant d'améliorer constamment ses performances environnementales. Elle s'engage en outre à agir dans le respect de la protection de l'environnement en évaluant l'impact sur celui-ci des produits/services offerts et en réduisant le plus possible les risques liés aux activités menées.

b) RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

LANZI agit conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et adopte des mécanismes de lutte contre la pédopornographie et, plus généralement, de protection de l'enfance. Plus précisément, la Société :

- s'engage à éviter toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, les préférences sexuelles, l'état de santé, la race, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses, et agit dans le respect des droits des personnes en préservant leur intégrité morale et en garantissant l'égalité des chances ;
- assure des conditions salariales compatibles avec le cadre contractuel et le niveau de responsabilité organisationnelle ;
- favorise une culture d'entreprise et des modes opératoires axés sur le bien-être organisationnel, en favorisant des rythmes de travail correspondant aux besoins personnels et familiaux des employés et en leur garantissant la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le droit de se constituer en association et de se joindre à des organisations de leur choix sans autorisation préalable ;
- sanctionne les comportements visant à porter atteinte à la dignité de l'individu, notamment en ce qui concerne le harcèlement sexuel, le mobbing et la discrimination.

c) RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations avec les Clients sont axées sur la pleine satisfaction de leurs exigences, avec l'objectif de créer une relation solide inspirée par des valeurs générales de rectitude, honnêteté, efficacité et professionnalisme.

Les communications destinées aux Clients et la documentation qui leur est transmise sont inspirées par des critères de clarté et d'exhaustivité et évitent le recours à des informations trompeuses ou incorrectes.

La Société s'abstient de donner ou de promettre à ses Clients des cadeaux, des dons ou toute autre valeur allant au-delà des usages normaux, dépassant la valeur modique ou pouvant conditionner de quelque manière que ce soit le travail.

Dans le cadre de ses relations avec le Client, la Société doit en tous les cas :

- agir conformément aux lois et réglementations en vigueur ;
- toujours respecter les obligations et les engagements pris ;
- fournir des informations exactes, complètes et véridiques afin de permettre au Client de prendre ses décisions en connaissance de cause ;
- éviter toute discrimination arbitraire lors des négociations et ne pas exploiter indûment son (éventuel) pouvoir contractuel au détriment d'un Client ;
- appliquer les procédures internes afin d'atteindre l'objectif de développer et de maintenir des relations favorables et durables avec les Clients.

d) RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le choix des Fournisseurs et les achats en tous genres sont déterminés et effectués exclusivement sur la base d'évaluations objectives de la qualité, du prix, de la capacité de livraison et de service adaptés aux besoins de l'entreprise. LANZI, compte tenu du fait que les Fournisseurs jouent un rôle fondamental pour l'amélioration de sa compétitivité, vise à établir et à maintenir avec eux des relations stables, transparentes et de coopération.

Le Personnel et les collaborateurs de la Société n'acceptent pas de cadeaux, dons ou toute autre valeur allant au-delà des usages normaux, dépassant la valeur modique ou pouvant conditionner de quelque manière que ce soit le travail.

La Société :

- adopte des procédures spécifiques pour la sélection et la qualification de fournisseurs commercialement et professionnellement fiables, en accordant une attention particulière aux personnes qui opèrent et résident en dehors de la Communauté européenne ;
- exclut les alliances formelles ou informelles et les relations contractuelles avec des partenaires qui commettent des violations des droits de l'homme ;
- évalue également ses fournisseurs stratégiques en fonction de leur capacité à agir et à produire selon des principes de durabilité et de protection de l'environnement.

e) RELATIONS AVEC DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS DE SERVICE PUBLIC

La prise d'engagements envers l'Administration publique et les Institutions publiques est réservée exclusivement aux fonctions d'entreprise préposées et autorisées. Pour cette raison, il est nécessaire de rassembler et de conserver la documentation relative aux contacts avec l'Administration publique.

LANZI, par l'intermédiaire de ses employés ou représentants, ne doit en aucun cas promettre ou offrir à des fonctionnaires, agents de service public ou employés de l'administration publique ou d'autres institutions publiques de l'argent, des biens et d'autres services utiles à la promotion et au soutien de ses intérêts.

Les cadeaux et hommages ne sont autorisés que s'ils ont une valeur modeste et, en tous les cas, à condition qu'ils ne puissent en aucune façon être interprétés comme un moyen de recevoir des faveurs illicites.

La Société s'abstient de toute conduite ayant pour objet ou pour effet d'obtenir de manière frauduleuse et induue des contributions, financements, subventions ou autres versements de la part d'institutions et d'organismes publics et, en cas d'obtention licite de ces éléments, en assure l'utilisation correcte et ponctuelle.

f) TRANSPARENCE DE LA COMPTABILITÉ ET DU CONTRÔLE

LANZI, dans le strict respect des lois et réglementations pro tempore en vigueur, s'efforce d'actualiser en permanence le système administratif et comptable afin d'obtenir constamment une représentation fiable et correcte des éléments de gestion de manière à fournir les moyens d'identifier, de prévenir et de gérer, dans la mesure du possible, les risques de nature financière et opérationnelle, y compris ceux relatifs à l'utilisation de fonds publics et à une gestion fiscale adéquate.

Les relevés comptables et les documents qui en découlent sont fondés sur des informations précises, exhaustives et vérifiables ; en outre, des modèles de planification et de contrôle cohérents et adaptés à son cadre comptable sont adoptés.

Tous les Destinataires du Code sont tenus de veiller à ce que les éléments de gestion soient représentés correctement et en temps utile, de manière à ce que le système administratif-comptable puisse atteindre les objectifs décrits ci-dessus et à ce que les personnes chargées de son contrôle respectent pleinement la législation.

Lors de la réalisation de ses activités, la Société assure l'adoption de choix de gestion caractérisés par des analyses économiques rigoureuses et des évaluations prudentes des risques afin de garantir l'utilisation optimale des biens et des ressources.

6. CONTRÔLES ET RAPPORTS - ORGANE DE SURVEILLANCE

Les violations des règles du présent Code éthique et du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle (ex D.lgs. n° 231/01) doivent être signalées non seulement au responsable direct, mais également à l'Organisme de surveillance de la Société (odv@lanzigroup.com) auquel sont reconnus les pouvoirs, les tâches et les devoirs prévus par le Modèle en question.

L'Organe de surveillance est habilité à recevoir des demandes d'éclaircissements, de plaintes ou d'informations concernant toute violation potentielle ou actuelle du présent Code éthique. Toute information ainsi obtenue restera strictement confidentielle.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le présent Code éthique est sujet à des mises à jour et à d'éventuelles modifications, soit en référence à des nouveautés législatives et à une éventuelle expérience opérationnelle, soit en référence aux modifications possibles de l'organisation et/ou de l'activité de LANZI.

Turin, juin 2020